



## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

CS-21-419

Le Maire de Bernay,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le code de la Voirie routière ;  
Vu la demande présentée par :

*Demandeur :* TEAM RESEAUX  
*Raison :* **Pose des Illuminations de fin d'année**  
*Lieu :*  
1 : Rue de Rouen  
2 : Rue du Général Leclerc  
3 : Rue Thiers  
4 : Place Ste Croix  
5 : Rue Thomas Lindet  
6 : Rue du Général de Gaulle  
7 : Rue Auguste Leprévost  
8 : Rue Robert Lindet  
9 : Rue Gaston Folloppe  
10 : Rue de Morsan  
11 : Rue Michel Hubert Descours  
12 : Rue de l'Abbatiale  
13 : Rue Gambetta  
14 : Rue de l'Union  
15 : Rue Albert Parissot  
16 : Rue de la Charentonne  
17 : Rue du 11 Novembre  
18 : Rue Albert Glatigny  
19 : Rue Alexandre  
*Date :* 11/10/2021

### ARRETE

**Article 1** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la pose des illuminations de fin d'année, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 de 20h00 à 04h00 du matin, la circulation de tous véhicules, cycles et motocycles sera momentanément interrompue **rues de Rouen, du Général Leclerc, Thiers, Place Sainte Croix, Thomas Lindet, du Général de Gaulle, Auguste Leprévost, Robert Lindet, Gaston Folloppe, de Morsan, Michel Hubert Descours, de l'Abbatiale, Gambetta, de l'Union, Albert Parissot, de la Charentonne, du 11 Novembre, Albert Glatigny et la rue Alexandre** au fur et à mesure de l'avancement de l'opération de pose des illuminations de fin d'année à l'aide d'un camion nacelle par l'entreprise TEAM RESEAUX.

Les déviations de circulation relatives à l'interdiction mentionnée ci-dessus se feront suivant l'avancement de l'opération :

- Par les rues du Ravin, Boulevard de Normandie, Michel Duroy et la rue Lobrot ; (1)
- Par les rues de Concorde, Boulevard de Normandie, Michel Duroy et la rue Lobrot ; (2)
- Par les rues Thomas Lindet, Place Haslemere, Guillaume le Conquérant, de Geôle et la rue Gaston Folloppe ; (3)
- Par les rues Thiers et Delamotte ; (4) et (5)
- Par les rues Auguste Leprévost, Boulevard Dubus ; (6)
- Par les rues du Général de Gaulle, Place de Verdun et la rue Gambetta ; (7)
- Par les rues Thiers, Auguste Leprévost et la rue Michel Hubert Descours ; (8)
- Par les rues de Geôle, Glatigny, Place de l'Ancien Hôtel Dieu et la rue Thiers ; (9)

- Par le Boulevard de Normandie, Place de Verdun, rue Maurice Lemoing, rue Guy Pépin, rue du Docteur Lailler, et la rue Guillaume de la Tremblaye ; (10)
- Par les rues Auguste Leprévost, de la Comédie, de la Victoire, Léon Puel, Gambetta et la rue de l'Abbatiale ; (11)
- Par les rues Gambetta, de l'Union, Thiers et la rue Robert Lindet ; (12)
- Par le Boulevard Dubus, de la Charentonne et la rue de l'Abbatiale dans un sens le Boulevard Dubus, de Morsan, Gabriel Vallée, Gaston Folloppe, Auguste Leprévost et la rue Michel Hubert Descours ; (13)
- Par les rues Alexandre, Lobrot, du Général Leclerc et la rue Thiers ; (14)
- Par la Place Gustave Héon, rue de la Victoire, Léon Puel et la rue Gambetta ; (15)
- 

**Article 2** : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place et le maintiendu balisage sur les lieuxde la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

**Article 3** Dès l'achèvement de travaux, de déménagement ou d'emménagement, le permissionnaire ne devra laisser sur le site aucun détritrus ou ordures ménagères, aucun décombres matériels, ni cartons, ni encombrants, ni gravats sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. En cas d'infraction au présent arrêté le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures.

**Article4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire.

**Article5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

- |   |   |
|---|---|
| *Demandeur ;  | <input type="checkbox"/> Service de l'Eau de la Ville de Bernay ; |
| <input type="checkbox"/> Service Logistique de la Ville de Bernay ;       | *Police municipale de Bernay ;                                    |
| <input type="checkbox"/> Service Communication de la Ville de Bernay ;    | *Brigade de gendarmerie de Bernay ;                               |
| <input type="checkbox"/> Service Voirie de la Ville de Bernay ;           | <input type="checkbox"/> Préfecture de l'Eure ;                   |
| <input type="checkbox"/> Service Propreté urbaine de la Ville de Bernay ; | *Centre d'incendie et de secours principal de Bernay ;            |
| *Service Mobilité de la Ville de Bernay ;                                 | <input type="checkbox"/> Service Voirie de l'ITBN ;               |
| <input type="checkbox"/> Service Commerce de la Ville de Bernay ;         | *Service Déchets ménagers de l'ITBN ;                             |
| <input type="checkbox"/> Service Espaces verts de la Ville de Bernay ;    | <input type="checkbox"/> Service Assainissement de l'ITBN.        |
| *Service transports scolaires   |   |